



Cluster
des médias

Lettre de sollicitation de la CNDP pour la désignation de garants

-





PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Bengali GASSAMA
Tél. : 01 41 60 64 80
Mél : bengali.gassama@seine-saint-denis.gouv.fr

DCPPAT/BE/BG/n°20-01-39

LRAR n° 1A 158 591 6086 7

Bobigny, le 20 janvier 2020

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Madame la présidente
Commission nationale du débat public
244, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Objet : Demande en vue de la désignation d'un garant – Participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la ZAC du « Cluster des Médias » – Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

PI : 5 :

- résumé non technique
- dossier de création de la ZAC du « Cluster des Médias »
- bilan de la concertation (L.103-2 du code de l'urbanisme)
- rapport de la commission d'enquête
- calendrier de la participation du public par voie électronique

Dans le cadre du processus d'organisation de la participation du public par voie électronique relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SOLIDEO pour la ZAC du « Cluster des Médias » prévue entre le **11 mai et le 10 juin 2020**, je suis amené, en tant qu'autorité organisatrice de cette participation, à vous solliciter afin de désigner un/des garant(s) selon les modalités de l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Je sollicite une désignation du/des garant(s) lors votre séance du 5 février 2020 afin de préparer, au plus tôt, les modalités opérationnelles de la participation du public par voie électronique.

Aussi, vous trouverez joint à cette demande de saisine :

- Le résumé non technique, version déposée dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale sur le guichet unique le 21 octobre 2019 (étude d'impact en cours de parachèvement à la suite de demandes du service instructeur) ;
- Le dossier de création de la ZAC du « Cluster des Médias » ;
- Le bilan de la concertation (L.103-2 du code de l'urbanisme) ;
- Le rapport de la commission d'enquête ;
- le calendrier de la participation du public par voie électronique.

Je vous en remercie par avance.

Le préfet,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis



Georges-François LECLERC